



Arrêté du Conseil fédéral concernant l'adaptation au renchérissement et à la taxe sur la valeur ajoutée sur la base de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure

du 13 décembre 2019

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 6 de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure¹,

arrête:

Le crédit global pour le fonds d'infrastructure est augmenté de 76 100 000 francs, passant de 22 259 400 000 à 22 335 500 000 francs, selon la répartition suivante:

1. Le crédit d'engagement de 9 573 900 000 francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales est augmenté comme suit:
 - a. 18 300 000 de francs pour le renchérissement;
 - b. 10 600 000 de francs pour la TVA.
2. Le crédit d'engagement de 5 677 500 000 francs pour l'élimination des goulots d'étranglement du réseau des routes nationales est augmenté comme suit:
 - a. 10 800 000 francs pour le renchérissement;
 - b. 11 500 000 francs pour la TVA.
3. Le crédit d'engagement de 6 109 400 000 francs pour les mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations est augmenté comme suit:
 - a. 11 300 000 francs pour le renchérissement;
 - b. 7 900 000 francs pour la TVA.

¹ FF 2007 8019

4. Le crédit d'engagement de 898 600 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques est augmenté de 5 700 000 francs pour le renchérissement.

13 décembre 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr